

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_18-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.03.18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

Présents	25
Pouvoirs	7
Absente Excusée	1

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
GARANTIE
D'EMPRUNT :
OPERATION BEL
OMBRE, PARC
SOCIAL PUBLIC,
ACQUISITION EN
VEFA DE 19
LOGEMENTS -
SOCIETE FRANÇAISE
DES HABITATIONS
ECONOMIQUES
(SFHE)

La Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.) fait l'acquisition en VEFA de 19 logements situés : QUARTIER BEL OMBRE - 13320 Bouc Bel Air.

Cette opération sera financée au moyen d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations avec les caractéristiques financières des lignes de prêt suivantes :

- 808 943.00 € pour le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) construction, remboursable sur 40 ans
- 680 311. 00 € pour le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) foncier, remboursable sur 80 ans
- 357 200.00 € pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) construction, remboursable sur 40 ans
- 392 381.00 € pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) foncier, remboursable sur 80 ans

TOTAL : 2 238 835.00 euros

La Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.)
la Commune de Bouc Bel Air, la garantie à hauteur de 50 % de cet
emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération,
Soit un montant de **1 119 417.50 €**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_18-DE

Il est précisé que la Métropole Aix-Marseille Provence a également été sollicitée pour une garantie à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°156444 en annexe signé entre : SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (S.F.H.E.) – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOUC BEL AIR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 238 835.00 euros** souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts N°156444 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 119 417.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

C.M du 07/01/2024
Délibération n°24.03.18

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_18-DE

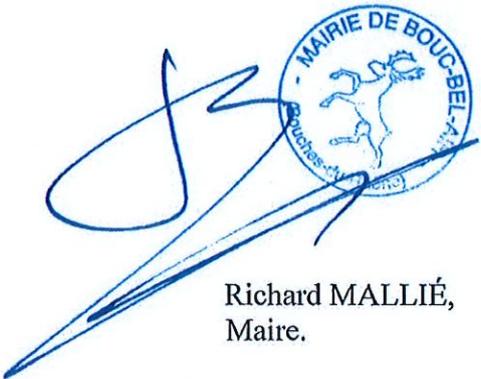
LE CONSEIL M

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2024,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°156444 de l'opération BEL OMBRE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 19 logements.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 8/07/2024.



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-211300157-20240701-24_03_18-DE